



Ordre du jour :

1- Administration générale

- 1.1- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23/11/2017
- 1.2- Aide au voyage

2- Comptabilité finances

- 2.1- Intégration des budgets annexes dans le budget principal du SMAD
- 2.2- Décision modificative n°5 du budget général

3- Musée

- 3.1- Recrutement de vacataires pour la saison 2018

4- Culture

- 4.1- Convention ADDA 2017-2018 : itinéraires culturels écoles et projet Bowie

5- Cohésion sociale

- 5.1- Remboursement de l'avance Interplie
- 5.2- Subvention 2017 à l'association des centres sociaux du Ségala Tarnais 2^{ème} agrément
- 5.3- Information sur le transfert de l'accompagnement social des résidents
- 5.4- Rythmes scolaires

6- OPAH

- 6.1- Prolongation de l'OPAH en cours

7- Economie

- 7.1- Définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- 7.2- Proposition d'une dotation en faveur de la cession - reprise de la boulangerie DEVAUR à Valdériès par Monsieur MOOREN Mickaël

8- Ressources humaines

- 8.1- Création d'un poste permanent pour pouvoir effectuer le transfert d'un salarié de droit privé – office de tourisme
- 8.2- Création de postes pour pouvoir effectuer le transfert de personnel de droit privé – association AJC
- 8.3- Création d'une activité accessoire ou d'une vacation pour assurer le rôle de conseiller et d'expert auprès de la 3CS

9- Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Boulloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN

Titulaires présents : 40

Alain ASTIE, Philippe ASTORG, Rolande AZAM, Jean-Marc BALARAN, Henri BARROU, René BERTRAND, André CABOT, Thierry CALMELS, Monique CASTE DEBAR, Jean-Claude CLERGUE, Françoise COUCHAT MARTY (pouvoir de Catherine PINOL), Martine COURVEILLE (pouvoir d'Alain ESPIE), Jacqueline DELPOUX, Jean-Marc ESCOUTES, André FABRE (pouvoir de Joël SOUYRIS), Christian GAVAZZI (pouvoir de Robert CRESPO), Atanasio GONZALEZ, Marie-Thérèse GUTIERREZ (pouvoir de Jean-François KOWALIK), Christian HAMON, Mylène KULIFAJ TESSON, Jean-Pierre LE RIDANT, Christian LEGRIS, Alain MAFFRE, Francis MAFFRE, Thierry MALIET, Denis MARTY, Marie-Ange MASTAIN, Roland MERCIER, Marie MILESI, Jean NEDJARI, Jean-Pierre PERIE, Christian PUECH, Aline REDO, Josiane REY (pouvoir de Thierry SAN ANDRES), Nicole ROMERO (pouvoir de Bernard RAYNAL), Fatima SELAM, Didier SOMEN, Alain TROUCHE, Christian VEDEL, Myriam VIDAL

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

Véronique MALFETTES

Titulaires excusés : 17

Robert ASSIE, Fabienne BEX, Simon COUSIN, Robert CRESPO (pouvoir à Christian GAVAZZI), Alain ESPIE (pouvoir à Martine COURVEILLE), Jean-Pierre IZARD, Jean-François KOWALIK (pouvoir à Marie-Thérèse GUTIERREZ), Benoît LELOUP, Laurent LEOPARDI, Guy MALATERRE (représenté), Carole METIVET, Jean-Michel OROZCO, Catherine PINOL (pouvoir à Françoise COUCHAT MARTY), Bernard RAYNAL (pouvoir à Nicole ROMERO), Thierry SAN ANDRES (pouvoir à Josiane REY), Joël SOUYRI (pouvoir à André FABRE), Djamila VEDEL

Suppléants présents sans voix délibératives : 4

Patrick ALEGRE, Christian ANDRIEU, Michèle FRANCO, René SUDRE

Secrétaire de séance :

Francis MAFFRE

Titulaires en exercice : 57

Titulaires présents : 40

Délégués avec pouvoir : 7

Suppléants avec voix : 1

Suppléants sans voix : 4

Voix délibératives : 48

Membres présents : 45

DELIBERATION 12/12/2017-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/11/2017

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2017 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Concernant les interventions relatives au point sur le projet éducatif, Monsieur BALARAN souhaite modifier la retranscription de ses propos car ils ne sont pas tout à fait conformes à ce qu'il a dit.

La modification sera faite, le Président propose à l'assemblée de passer à son adoption sans qu'il soit nécessaire de revenir devant le conseil avec le document rectifié (le procès-verbal sera modifié).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 23/11/2017.

DELIBERATION 12/12/2017-1.2 : AIDE AU VOYAGE A PARIS – ECLAIRAGISTES – LYCEE JEAN JAURES

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Paris du 20 au 24 novembre 2017, pour des élèves de la classe IMELEC

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 212,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 7 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
CINTAS	Mathis	SAINT BENOIT DE CARMAUX	MONTOIS	Kentin	CARMAUX
CROS	Brian	SAINT BENOIT DE CARMAUX	TAYIBI	Zakariya	CARMAUX
GALEA	Clément	CARMAUX	VERES	Joshua	SAINT BENOIT DE CARMAUX
JACQUEMET-NOUVION	Nicolas	BLAYE LES MINES			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une aide totale de 148,40 € (7 x 21,20 €).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

DELIBERATION 12/12/2017-2.1 : INTEGRATION DES BUDGETS ANNEXES DANS LE BUDGET PRINCIPAL DU SMAD

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter la nouvelle organisation comptable et budgétaire du SMAD qui intègre les budgets annexes dans le budget principal. Cette intégration, préconisée par le cabinet « Ressources Consultants Finances » permettra une vision synthétique et clarifiée de l'exécution financière des dépenses et des recettes du SMAD.

Ce budget principal sera assujéti à TVA, et, afin d'avoir une lecture affinée par service, et notamment le suivi des dépenses et des recettes des budgets intégrés de la Maison de la Musique, du Parc de Loisirs, du Service Public-Autres Activités, de l'Auberge et du Camping - Camping-cars, ce budget sera élaboré en analytique.

Les résultats de l'exercice 2017 seront repris aux comptes 001 « investissement » et 002 « fonctionnement » du budget principal primitif 2018.

L'actif de chaque budget sera intégré dans l'actif du budget principal également en analytique pour la bonne exécution des amortissements.

Le capital et les intérêts des emprunts liés à ces budgets seront également transférés dans le budget principal.

Ces mesures prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'intégration des budgets annexes dans le budget principal du SMAD telle que définie ci-dessus, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018,

DIT que les 3 membres du S.M.A.D. (Région, Département et 3CS) devront approuver, par délibérations concordantes, cette modification,

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION 12/12/2017-2.2 : DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente à l'assemblée délibérante la décision modificative n°5 du budget principal de la 3CS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n°5 du budget principal

81033 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA BUDGET PRINCIPAL	DM n°5 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-01 : Etudes et recherches	82 328,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	82 328,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	82 328,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	82 328,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	82 328,00 €	82 328,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 328,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 328,00 €
D-2041411-70-01 : FONDS DE CONCOURS	0,00 €	82 328,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	82 328,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	82 328,00 €	0,00 €	82 328,00 €
Total Général		82 328,00 €		82 328,00 €

DELIBERATION 12/12/2017-3 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LA SAISON 2018

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des vacataires pour des missions ponctuelles afin d'effectuer un acte déterminé, discontinu dans le temps, et rémunéré à l'acte (à l'heure faite).

Lors de la saison 2017, la collectivité a recruté quatre personnes, afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions lors d'accroissements d'activités (accueil de groupes, événements, renfort de l'équipe les week-ends et jours fériés), il est proposé de procéder au recrutement de vacataires au musée pour des interventions ponctuelles en semaine, les week-ends, les jours fériés et en soirée lors des événements pour assurer les missions suivantes :

- ✓ Gestion de l'accueil, de la billetterie et des ventes boutique
- ✓ Médiation/animation dans le cadre de visites guidées pour les groupes enfants et adultes
- ✓ Conception/animation d'ateliers pédagogiques
- ✓ Participer à des animations événementielles (nuit des musées, journées du patrimoine, biennale des verriers...)

En 2017, 969 heures de vacation ont été réalisées entre les mois de mai et le 15 octobre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le recrutement de quatre personnes pour l'année 2018, selon les mêmes modalités et missions, à raison d'un volume horaire prévisionnel de 969 heures.

DELIBERATION 12/12/2017-4 : CONVENTION ADDA 2017-2018 – ITINERAIRES CULTURELS ECOLES ET PROJET BOWIE

L'ADDA du Tarn, délégation départementale (musique, danse, théâtre et arts du cirque) est un outil pour le développement des pratiques culturelles, dont elle en fait une de ses premières missions. Elle accompagne de nombreux projets et porteurs de projets pour la réalisation d'actions très diverses sur le territoire de la Communauté de communes Carmausin-Ségala depuis plus de dix ans. L'Adda du Tarn contribue ainsi à la dynamisation et à la structuration d'un projet culturel à l'échelle du territoire de la 3CS.

Sur ce plan, l'ADDA du Tarn participe avec les élus du territoire et les acteurs institutionnels à la construction d'un projet culturel à l'échelle de la 3CS.

Dans ce cadre, la commission culture propose d'allouer une subvention de 2 000 € afin que les actions suivantes soient conduites par l'ADDA sur le territoire intercommunal :

- Projet David Bowie réalisé en juin 2017 à Clap Ciné Carmaux :
 - Exposition photo Clap Ciné, Philippe Auliac, compagnon de route et photographe de David Bowie
 - Vidéo / Conférence "L'homme qui venait de quelque part" par Eric Tandy, journaliste, (scolaires / collègues et lycées du Carmausin)
 - Concert / répertoire de David Bowie par les élèves des classes de musiques actuelles du CMDT
 - Concert "Me and Mr Jones" par Marc Minelli, auteur compositeur, interprète référent du répertoire de David Bowie
- Itinéraires culturels Danse et Théâtre dans la cadre scolaire sur l'année scolaire 2017-2018
 - Depuis plusieurs années un parcours à destination des scolaires était financé dans le cadre de la politique de la ville. Or ce parcours s'étend au-delà du zonage prioritaire. Afin d'être en cohérence avec les parcours culturels proposés par l'IEN et en partenariat avec l'Adda du Tarn, les actions menées autour de la danse et du théâtre seront étendues à l'ensemble des écoles du territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'attribution d'une subvention de 2 000 € et le fait d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION 12/12/2017-5.1 : REMBOURSEMENT DE L'AVANCE INTERPLIE

L'association InterPLIE, lors de son assemblée générale, a présenté les comptes de l'année 2016, ainsi qu'un état de la situation financière au 15/11/2017.

Cette dernière laisse apparaître un solde à rembourser à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala. Afin de pouvoir reverser ce solde, l'InterPLIE demande que le Conseil de Communauté en valide le montant et se prononce sur une créance enregistrée de l'association PIE.

La situation financière de la communauté de communes au niveau des comptes de l'InterPLIE est la suivante :

Avance à rembourser à la 3CS	: + 50 000,00 €
Plan de reprise	: - 15 476,51 €
Créance de PIE*	: - 1 134,11 €

*correspond à un trop perçu de l'association sur un dossier de 2013.

En acceptant le remboursement de l'avance, déduction faite du plan de reprise et de la créance de PIE, la Communauté de Communes percevrait très rapidement la somme de **33 389,38 €**, à charge ensuite pour cette dernière d'obtenir le remboursement auprès de PIE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le remboursement de l'InterPLIE à hauteur de 33 389,38 €,
- **VALIDE** la reprise provisoire de la créance de PIE et le recouvrement de cette somme,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches afférentes à la présente décision.

DELIBERATION 12/12/2017-5.2 : SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DU SEGALA

Vu l'article B2/4 « Action sociales » des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et conformément aux missions confiées par la CNAF aux centres sociaux, à savoir :

- rompre l'isolement des habitants d'un territoire
- de prévenir et réduire les exclusions
- de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans les projets collectifs
- assurer un rôle social au sein d'un collectif ou sur un territoire à travers cinq missions complémentaires :
 - organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des groupes et des associations
 - assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
 - développer des actions d'interventions sociales adaptées aux besoins de la population et du territoire
 - mettre en œuvre une organisation et un plan d'action visant à développer la participation et la prise de responsabilités des usagers et des bénévoles
 - organiser la concertation et la coordination des professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire,

L'association des centres sociaux du Ségala tarnais s'engage à assurer :

- la mise en œuvre des missions confiées par la 3CS, pilotées par la commission Actions sociales,
- la gestion du personnel dans le cadre règlementaire de l'activité,
- la gestion administrative et financière.

Pour ce faire, il est proposé l'octroi d'une subvention de 49 400€ pour l'année 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 49 400€ à cette association.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION 12/12/2017-6 : PROLONGATION DE L'OPAH EN COURS

La convention de l'OPAH « Carmaux-Ségala » a été signée le 3 février 2015 pour une période de 3 ans, mettant en œuvre des subventions en direction des propriétaires privés avec pour cibles :

- Les résidences principales occupées par leurs propriétaires (« propriétaires occupants »)
- Les locatifs à titre de résidence principale pour un locataire (« propriétaires bailleurs »)
- Les logements vacants

L'OPAH couvre l'ensemble des communes du territoire et ses priorités portent sur 3 thèmes : l'adaptation des logements au vieillissement ou handicap, le repérage et traitement des logements dégradés ou indignes, et le traitement de la précarité énergétique.

La communauté de Communes a fait le choix d'une forte implication pour cette opération. Elle intervient à hauteur de 20% des travaux concernant l'habitat indigne ou très dégradé (pour les PO et PB), 15% pour les travaux d'adaptation au vieillissement ou au handicap (PB) et concourt à la bonification de l'éco chèque de la région Occitanie pour les travaux d'économie d'énergie dans le cadre de TEPCV.

Au 1^{er} décembre 2017, l'opération a permis de réhabiliter 233 logements de propriétaires occupants. Les résultats sont très positifs, puisqu'on note un dépassement des objectifs visés (233 logements, pour 153 logements visés sur 3 ans) ; ce qui démontre la pertinence de l'OPAH au regard des besoins des propriétaires modestes et très modestes. Concernant les propriétaires bailleurs l'opération a permis de réhabiliter 20 logements.

L'OPAH a été l'occasion d'engager des actions concrètes en matière de repérage et de lutte contre l'habitat indigne. En Mars 2016, la communauté de communes Carmausin-Ségala a officialisé par la signature du protocole d'accord sa participation au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Egalement dans le cadre du contrôle de la décence des biens locatifs, une convention de partenariat avec la CAF a été conclue en mars 2017. Ce travail collaboratif a conduit à une évolution importante du nombre de dossiers ouverts auprès du PDLHI puisque on passe de 8 dossiers ouverts en 2014 à 28 dossiers ouverts en 2016 faisant l'objet d'un traitement au titre du règlement sanitaire départemental, de l'insalubrité ou du péril.

Au vu de ce bilan et de la nécessité de répondre aux besoins du territoire qui demeurent très importants notamment pour :

- Lutter contre l'habitat indigne et insalubre.
- Adapter les logements au vieillissement et au handicap.
- Lutter contre la précarité énergétique
- Développer une offre locative privée de qualité et abordable

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de prolonger l'OPAH « CARMAUX-SEGALA » pour une durée de un an sur le périmètre de la communauté de Communes et dans les conditions définies dans le règlement d'intervention.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la prolongation et ses pièces annexes
- **SOLLICITE** auprès de l'ANAH, de l'ETAT, de la région OCCITANIE et des autres partenaires et à hauteur maximum, l'ensemble des subventions (aides aux propriétaires et suivi et animation)
- **AUTORISE** le Président à prolonger la mission de suivi-animation de la même durée que l'OPAH

DELIBERATION 12/12/2017-7.1 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des Communautés de Communes.

Ainsi, conformément au IV de l'article L. 5214-16 du CGCT, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de Communes. L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes. C'est le moyen de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à la collectivité les missions qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Lors de la commission économie-emploi du 16 novembre 2017, les actions suivantes ont été présentées et ont reçu un avis favorable des membres présents.

Il est proposé au conseil de communauté les actions suivantes qui relèveront de la compétence communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et d'en définir ainsi l'intérêt communautaire (toute autre action sera de compétence communale) :

- **Accompagner** des projets d'installation, de développement et de cession-reprise – transmission des commerces : 1^{er} niveau de qualification – jouer le rôle d'interface avec les partenaires institutionnels et la commune concernée, en veillant à maintenir une offre équilibrée des services offerts.
Création d'un fond de dotation à l'installation commerciale (création – cession – reprise – transmission)
- **Dynamiser l'offre** commerciale du territoire : définition des niveaux de services nécessaires aux Pôles Relais en complémentarité de la centralité carmausine. Identification du type de commerces manquants en réponse aux attentes de la population. Mise en place d'une stratégie de promotion pour la recherche de ces activités.
- **Favoriser l'accès aux commerces** : notamment en identifiant les besoins de transport – stationnement– les accès et axes routiers – la signalisation et la nécessité de restructuration ou modernisation des zones commerciales ou regroupement d'activités commerciales
- **Créer un fond** pour la modernisation, l'amélioration, la mise en valeur des locaux professionnels **pour les communes de moins de 5 000 habitants**
- **Créer une bourse** aux locaux vacants
- **Mettre en place une veille cession –reprise commerces de territoire** : entreprises à céder dans les 8 ans à venir – évaluation des risques de déséquilibres et de futures friches commerciales
- **Mettre en place un label de qualité territorial** pour valoriser les commerces
- **Mettre en place des actions de professionnalisation** des associations de commerçants territoriales et des commerces pour une montée en compétence
- Dans le cadre de portages publics, dans l'objectif d'accueillir un ou plusieurs commerces, **assurer la compétence de l'aménagement** pour toute surface foncière de plus de 4000 m² et pour toute surface plancher bâtie de construction ou réhabilitation supérieure à 600 m², hors zone d'activités commerciales qui sont considérées de fait comme zone d'activités économiques et donc de compétence intercommunale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les actions proposées ci-dessus comme relevant de la compétence communautaire dans le cadre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et d'en définir ainsi l'intérêt communautaire.

DELIBERATION 12/12/2017-7.2 : DOTATION EN FAVEUR DE LA CESSION REPRISE DE LA BOULANGERIE DEVAUR A VALDERIES PAR MONSIEUR MOOREN MICKAEL

Contexte : Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Dans ce cadre, Monsieur Mooren Mickaël a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala par courrier du 20 septembre 2017 pour l'étude de son dossier de reprise de la boulangerie Devaur à Valdéries.

Description du projet de reprise de la boulangerie Devaur par Monsieur Mooren Mickaël : La boulangerie Devaur est installée depuis de nombreuses années 9 place de la Mairie à Valdéries, dans son centre bourg.

Monsieur et Madame Devaur désirant partir à la retraite recherchaient activement un repreneur.

Monsieur Mooren Mickaël, diplômé d'un CAP Boulanger-Pâtissier, fils de boulanger et actif depuis 6 ans dans la profession, désirait s'installer à son compte.

Après une analyse de marché sur le potentiel d'évolution de ce commerce, et une négociation sur le prix du fonds et les équipements, un acte de cession a été signé.

Monsieur Mooren a choisi de créer sa société en EURL. Le recrutement d'une vendeuse salariée à temps partiel a été programmé (contrat de 20H en CDI).

Il maintiendra également la tournée mise en place sur les villages alentours.

Une réfection de la façade et du local de vente est programmée.

Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission économie et emploi du 16 novembre 2017 :

- La reprise de Monsieur Mooren Mickaël répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
 - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites **au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers** avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-cession-reprise-transmission**
 - Dans le cadre d'une cession-reprise- transmission, pour les entreprises de commerce uniquement, ne sont éligibles que les structures comptant moins de 10 salariés et justifiant de 5 ans d'activité au minimum** sur la commune concernée
 - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – **le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible**
 - Sont demandés :
 - Un dépôt d'un dossier écrit** de type projet économique « business plan » avec **un plan de financement initial détaillé**
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Tarn avec l'attribution d'un prêt d'honneur par le comité Initiative Tarn)**
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de moins de 2000 habitants) : Valderies	Etre en concordance avec le SCOT avec une attention particulière portée à l'installation sur les « pôles relais »	10
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 Seule boulangerie pâtisserie sur zone de chalandise
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	1 emploi créé
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements)	Travaux de rénovation entrepris avec mise aux normes accessibilité et incendie

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il a été proposé par la commission économie-emploi une dotation d'un montant de 2000 € assortie de la bonification pour la création d'un emploi salarié de 250 € et d'une dotation spécifique de 500 €. Cette dernière se justifie par le métier exigeant, en maintien à un service de première nécessité dans un centre-bourg, porté par une seule personne (fabrication – vente – livraisons et gestion) , et un investissement de plus de 41 000 €.

Soit une dotation totale de 2 750 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017

Vu le contexte décrit

Vu la lecture du projet de reprise de la boulangerie Devaur par Monsieur Mooren Mickaël

Vu la proposition d'une dotation de 2750 € émise par la commission économie et emploi

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 750 € à l'EURL Mickaël Mooren « La Mie-Kael » dans le cadre de la reprise de la boulangerie Devaur selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION 12/12/2017-8.1 : INTEGRATION OFFICE D'ANIMATION DU CARMAUSIN – TRANSFERT D'ACTIVITE PRIVE/PUBLIC – CREATION D'EMPLOI

Le président informe l'assemblée que d'un commun accord, il a été décidé de ne pas renouveler la convention établissant les conditions de partenariat entre l'office de tourisme intercommunal du Ségala Tarnais et l'association Office d'animation du Carmausin (OAC).

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2017.

A compter du 1er janvier 2018, les différentes missions d'accueil et d'information précédemment réalisées par l'association Office d'animation du Carmausin seront réalisées par l'office de tourisme intercommunal du Ségala Tarnais.

Le Président précise à ce sujet que lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer sur :

- La création d'un emploi permanent correspondant à un emploi de Conseillère en séjour à temps non-complet relevant du grade des Adjoints d'Animations principaux de 2de classe (catégorie C) ou, à défaut, par un contractuel de niveau équivalent.

Cet emploi sera pourvu selon les conditions ci-dessus ou par l'agent transféré dont le contrat de droit privé devient un contrat de droit public à CDI selon le contrat initial.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la proposition du Président,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 12/12/2017-8.2 : INTEGRATION CYBERBASE AJC – TRANSFERT D'ACTIVITE PRIVE/PUBLIC – CREATION D'EMPLOI

Dans le cadre de la réflexion sur l'organisation de certains services à destination de la population et en particulier dans le domaine de l'accès aux solutions numériques, il a été décidé d'un commun accord de ne pas renouveler la convention de gestion de la Cyberbase précédemment signée entre la 3CS et l'AJC (Animation Jeunesse du Carmausin).

Cette gestion et l'animation seront reprises en gestion directe par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala à compter du 1er janvier 2018.

Le Président précise à ce sujet que lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,
Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer sur :

- La création d'un emploi permanent correspondant à un emploi de Coordonnateur Cyberbase à temps complet relevant du grade des Animateurs (catégorie B) ou, à défaut, par un contractuel de niveau équivalent.
Cet emploi sera pourvu selon les conditions ci-dessus ou par l'agent transféré dont le contrat de droit privé devient un contrat de droit public à CDI selon le contrat initial.
- La création d'un emploi non permanent correspondant à un emploi CAE/CUI à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil social.
Cet emploi sera pourvu par l'agent transféré. Le contrat initial de droit privé CAE/CUI sera transféré à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (jusqu'au 6 mars 2018).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la proposition du Président,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 12/12/2017-8.3 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VACATION POUR ASSURER LE ROLE DE CONSEILLER ET D'EXPERT AUPRES DE LA 3CS

M. le Président expose le dossier de mise en œuvre du marché de rénovation d'une partie de voirie intercommunale située sur la commune de Valdéries.

Compte tenu de la complexité technique de ce dossier, il apparaît nécessaire que cette réflexion et ces études soient menées par une personne compétente en matière de voirie.

Dans cette perspective, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer un contrat de vacation avec une personne ressource.

Cette personne assurera un rôle de conseil et d'expert auprès de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala. Afin d'assurer la continuité et le suivi de ce dossier, il est proposé de confier cette mission à M. Jean-Pierre SAULIERES.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le président à signer un contrat de vacation rémunéré sur la base de l'indice majoré de M. Jean-Pierre SAULIERES sur la base de 32 heures.

DIT que la dépense supplémentaire en résultant sera prévue et prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Président lève la séance à 20h15.